

	<p>Comité international de recherches scientifiques sur les origines et la validité de <i>Pontificalis Romani</i> International Committee for Scientific Research about the Genesis and the Validity of <i>Pontificalis Romani</i> Internationales Komitee für wissenschaftliche Forschungen über die Ursprünge und Gültigkeit des <i>Pontificalis Romani</i> Международный Комитет за научные Исследования по поводу Происхождения и Действительности <i>Pontificalis Romani</i> Comitato internazionale di ricerche scientifiche sulle origini e la validità <i>Pontificalis Romani</i> Grupo internacional de investigaciones científicas sobre los orígenes y la validez del <i>Pontificalis Romani</i></p>
	<p><b>Communiqué</b></p> <p>L'abbé Cekada réplique à l'article de l'abbé Celier dans <i>Fideliter</i> (n°177 – mai-juin 2007)</p>

L'abbé Cekada a rédigé une réplique à l'article de l'abbé Celier. Nous en publions ici sa traduction telle que l'abbé Cekada l'a lui-même approuvée. Nous allons par ailleurs apporter un complément sous forme d'un deuxième communiqué du CIRS en réplique à l'abbé Celier.

Comité international *Rore Sanctifica*

**Fin du communiqué du 1<sup>er</sup> mai 2007 du Comité international *Rore Sanctifica*  
Ce communiqué peut être téléchargé depuis le site <http://www.rore-sanctifica.org>**

**Le nouveau rite de la Consécration épiscopale :**

## **L'Abbé Celier et le Tabernacle vide**

— Abbé Anthony Cekada —  
[www.traditionalmass.org](http://www.traditionalmass.org)

Le débat sur la question de la validité du rite de 1968 de la Consécration épiscopale continue à faire rage dans les cercles des catholiques traditionalistes, en particulier en France. Ses conclusions vont en définitive conditionner le nombre des traditionalistes prêts à recevoir des sacrements d'un clergé qui officie sous les auspices de l'Indult, de la Commission *Ecclesia Dei* ou du prochain *Motu Proprio*, car si le nouveau rite de consécration épiscopale est invalide, les ordinations conférées par des évêques consacrés selon ce nouveau rite sont de la même manière invalides, et le sont avec elles les sacrements administrés par tous les prêtres ainsi « ordonnés ».

La livraison de mai-juin 2007 de *Fideliter* (n°177), la revue de langue française de la FSSPX, ainsi que le site internet du District de France de la Fraternité, publient un éditorial de l'abbé Grégoire Celier qui défend la validité de ce nouveau rite, tout en attaquant les personnes qui l'ont mise en cause, notamment le Comité Rore Sanctifica et moi-même.

J'ai présenté ma propre démonstration contre la validité sacramentelle de ce nouveau rite en deux articles : "*Absolument Nul et Entièrement Vain*" (Mars 2006) et "*Toujours Nul et Toujours Vain*" (Janvier 2007), une réplique aux objections publiées à la suite de mon premier article. Ces deux articles sont disponibles sur [www.rore-sanctifica.org](http://www.rore-sanctifica.org) (en Français) et [www.traditionalmass.org](http://www.traditionalmass.org) (en Anglais).

Résumé de manière très simple, mon argument est le suivant : Dans sa Constitution Apostolique *Sacramentum Ordinis* Pie XII a enseigné qu'une forme sacramentelle pour conférer les Saints Ordres doit, de manière univoque (sans ambiguïté), exprimer les effets sacramentaux : le *pouvoir* de l'Ordre reçu (diacre, prêtre ou évêque) et la *grâce* du Saint Esprit. Les réformateurs de l'après Vatican II ont complètement changé la forme sacramentelle essentielle pour conférer l'épiscopat – la phrase du rite qui contient à elle seule tout ce qui est nécessaire et suffisant pour consacrer un véritable évêque. Ce faisant, ces réformateurs ont retiré de la forme une idée essentielle : le pouvoir des Saints Ordres (*potestas ordinis*) que reçoit un évêque. Selon les principes généraux de la théologie Catholique, si la forme d'un sacrement a été changée de telle manière d'en retirer une idée essentielle, cette forme devient invalide. La nouvelle forme, ai-je donc conclu, est invalide.

Un point clé du débat constituait dans la signification dans le nouveau rite Episcopal de l'expression latine *Spiritus principalis* — traduite en Français par "*l'Esprit qui fait les chefs,*" et en Anglais par "*governing Spirit — Esprit de gouvernement.*" Ceux qui défendent la validité du nouveau rite soutiennent que cette expression signifierait l'Episcopat sans ambiguïté. J'ai démontré que ce n'était nullement le cas, et que dans la nouvelle forme sacramentelle elle-même, cette expression ne signifie rien de plus que le Saint Esprit, soit seulement un seul point parmi les deux éléments requis pour la validité d'une forme sacramentelle pour conférer les Saints Ordres.

Dans son éditorial l'abbé Celier n'a pas répondu à mes arguments selon une *disputatio* théologique systématique de son cru. Au lieu de cela, il s'est lancé dans des attaques *ad hominem* contre des membres de *Rore Sanctifica* et moi-même — L'abbé Cekada aurait quitté la Fraternité Saint Pie X "*d'une façon moralement contestable*" — puis en arrive à recycler les objections d'un Bénédictin moderniste auxquelles j'ai déjà répondu.

Une fois encore je vais répondre ici à ces objections, et cela me conduira à souligner en quoi leur invocation de la part de l'abbé Celier et d'autres traduit l'existence d'un problème plus large au sein de la Fraternité.

**1. Un Rite Oriental ?** L'abbé Celier déclare que la forme essentielle promulguée par Paul VI "*n'est que la reprise d'une formule utilisée pour le sacre dans les Églises (catholiques) copte et syrienne.... le nouveau rite contient la substance des deux rites coptes et syriens.*"

L'abbé Celier aura-t-il même fait l'effort de lire mes deux articles ? En comparant les textes mentionnés j'ai démontré *par deux fois* que cela était faux.

La forme essentielle promulguée par Paul VI : (a) n'est *nullement* une "reprise" de la forme de la consécration épiscopale prescrite par le Synode Copte et approuvée par Léon XIII, et (b) qu'elle apparaît dans le rite syrien en tant que prière *non-sacramentelle* pour l'intronisation d'un Patriarche qui a *déjà été consacré* évêque.

**2 Des Formules "Ambigües" dans l'Ancien Rite ?** l'abbé Celier argumente par analogie de la manière suivante : Si nous devons appliquer aux formes sacramentelles pré-vatican II la conception de l'« univocité » que l'abbé Cekada tente d'appliquer à la forme sacramentelle prescrite par Paul VI pour la consécration épiscopale, nous devrions conclure que l'ancienne forme de consécration à la prêtrise serait invalide, car elle emploie le terme *presbyter*, dérivé du mot grec signifiant « ancien » plutôt que 'prêtre ».

Ici encore, l'abbé Celier a-t-il lu ce que j'ai écrit ? Dans mon second article, j'ai souligné que cette analogie ne convenait pas pour deux raisons :

(a) L'étymologie grecque du terme *presbyter* dans l'ancienne forme sacramentelle n'est en aucune façon pertinente. L'ancienne forme sacramentelle est écrite en Latin ecclésiastique chrétien, langage où le terme *presbyter* désigne le second rang de la prêtrise chrétienne.

(b) Le Père Hürth, l'un des théologiens qui a écrit *Sacramentum Ordinis* pour le compte de Pie XII a fait observé que la forme le spécifiait également plus loin en mentionnant "l'office du second rang" (en tant qu'opposé à l'office de premier rang, lequel est l'épiscopat)." (*Periodica* 37 [1948], 26)

**3. Signification tirée du contexte ?** L'Abbé Celier énonce le principe suivant : "En réalité, les mots de la formule sacramentelle doivent être référés à un triple champ de signification. Car il est faux de vouloir qu'un texte exprime un sens de façon compréhensible en dehors de tout autre contexte."

Et là l'abbé Célier reprend le nébuleux langage à double sens de la théologie sacramentelle moderniste, laquelle rejette l'enseignement pré-Vatican II sur les formes sacramentelles essentielles la considérant comme une théologie des « *mots magiques* ».

Comme l'abbé Celier, les modernistes proposent à la place de cet enseignement celui d'un « *contexte élargi* » qui effectuerait le sacrement. A l'époque où je fréquentais encore un séminaire moderniste, il m'était fréquent d'entendre des prêtres ou de camarades séminaristes déclarer que prononcer les paroles de la Consécration à la Messe n'était pas important car « *l'ensemble de la Prière eucharistique était consécatoire* ».

C'est aussi la même théologie qui a permis à Ratzinger et Jean-Paul II de déclarer en 2001 que, lorsque les Nestoriens schismatiques usent de l'Anaphore (Canon) d'Adaï et Mari pour leur Messe, cela reste valide, même si cette dernière ne contient pas les Mots de la Consécration — ni même ne mentionne le Corps et le Sang du Christ. (Voir Mgr. Donald J. Sanborn, "O Sacrement impie" [www.traditionalmass.org](http://www.traditionalmass.org))

Cependant, selon la théologie sacramentelle Catholique, le "contexte" ne saurait fournir la validité, dès lors qu'un élément essentiel est omis dans la forme sacramentelle essentielle.

Ainsi par exemple, le "contexte" du rite traditionnel du Baptême — en dépit de toutes ses prières qui mentionnent explicitement le Baptême, la purification, et la vie de la grâce — ne peut rendre valide le sacrement si le prêtre change ou omet un mot essentiel (par exemple, "baptise," "Je," "Te," "Père," etc ) dans la forme sacramentelle essentielle. Le rite est dès lors invalide, point à la ligne.

Ni non plus la signification "implicite" que l'abbé Celier propose pour une forme sacramentelle essentielle ne pourrait produire un baptême valide. Si un prêtre disait « *Je te baptise au nom de Dieu* » le baptême serait encore invalide, même si le contexte environnant "impliquait" le Père, le Fils et le Saint Esprit.

**4. Associé à l'Office Episcopal ?** Pour ce qui concerne l'expression controversée "l'Esprit qui fait les chefs," l'abbé Celier soutient que "Les dictionnaires de grec et de latin patristiques associent ainsi *hegemonikon* et *principalis* à la charge épiscopale."

Ce n'est même pas là une demi-vérité. J'ai montré en effet qu'en Grec, comme en Latin, ce terme possède au moins *une douzaine* de sens différents. Parmi ceux-ci, l'on en trouve un qui connote le pouvoir *juridictionnel* d'un évêque (le pouvoir de gouverner), mais aucun qui connote le pouvoir *sacramentel* d'un évêque (*potestas ordinis*) — et c'est précisément ce dernier qu'une forme sacramentelle valide doit signifier sans ambiguïté pour conférer les Saints Ordres.

**5. Etablir l'Église = Pouvoir Sacramental ?** Sur ce point l'abbé Celier reprend un argument inventé par le Père Pierre-Marie : *“En référence, tant à la réalité, à la tradition du vocabulaire chrétien qu'au contexte de l'ensemble du rite, cette demande d'une effusion du Spiritus principalis sur l'ordinand, Esprit de Jésus-Christ qu'il a lui-même transmis aux Apôtres pour établir l'Église en tous les lieux, est parfaitement significative de la grâce épiscopale.”*

Là encore, l'abbé Celier a-t-il lu mon article ? J'ai en effet souligné dans *“Toujours Nul et Toujours Vain,”* qu'une telle prétention est fautive pour au moins deux raisons :

(a) Les Apôtres ont fondé des Églises uniquement en raison d'une *juridiction extraordinaire* dont ils jouissaient pour cette fin. Le théologien Dorsh précise en la matière que ce pouvoir n'est *nullement communiqué* aux évêques : *“toutes les fonctions propres aux Apôtres ne sont pas également propres aux évêques — par exemple, celle d'établir des églises nouvelles.”* (*De Ecclesia Christi* [Innsbrück: Rauch 1928], 290.).

(b) Etablir des “églises” (diocèses, dans la terminologie moderne) caractérise l'exercice du Pouvoir de *juridiction*, qui n'est pas un pouvoir des Saints Ordres, tel que celui d'ordonner des prêtres. Ce pouvoir juridictionnel est propre au Pontife Romain *seul*. (Voir Canon 215.1)

**6. Un Eclairage Intéressant ?** L'abbé Celier emploie cette expression pour qualifier l'argument de l'abbé Alvaro Calderon en faveur de la validité de la nouvelle forme sacramentelle, qu'il résume comme il suit : *“De là vient que l'imposition des mains est une matière suffisante pour l'ordre, parce que ce sont des mains d'évêque; qu'une formule même un peu vague suffit, parce que c'est une bouche d'évêque, une volonté d'évêque qui exprime sa détermination de transmettre le pouvoir qu'il possède en plénitude, d'engendrer de son propre sacerdoce plénier un prêtre ou un évêque.”*

Un laïc qui lirait un tel passage pourrait penser qu'il s'agit là de quelque chose de vraiment profond ou de quelque éclair inspiré mais ineffable d'une vision théologique.

Il ne s'agit en fait que d'une mystification. L'abbé Calderon, si l'on en juge d'après son article du *Sel de la Terre* n°58, semble incapable d'élaborer un raisonnement clair ni même, en la matière, une seule phrase claire. L'essence d'un bon écrit théologique réside en effet dans sa *clarté* — l'abbé Calderon écrit comme un moderniste.

Mais le problème n'est pas qu'une pure question de style. L'“éclairage”, cité plus haut et relevé par l'abbé Celier, renverse entièrement ce que la théologie Catholique enseigne sur la question des formes sacramentelles essentielles — une forme doit signifier d'une manière univoque l'effet du sacrement — et lui substitue un *“contextualisme sacramental”* moderniste, quasi-Gnostique.

Sa déclaration, je le répète, aurait pu sortir directement de la bouche de l'un de mes professeurs modernistes de la fin des années 60 — ou d'un tract théosophique, juste avant de décrire les auras pourpres qu'un évêque produit sur le plan astral.

L'abbé Celier et l'abbé Calderon croient-ils *réellement* qu'en matière de sacrement *“qu'une formule même un peu vague suffit, parce que c'est une bouche d'évêque”*? Ou bien sont-ils en « channels » spirituels avec Tyrell, Teilhard et Madame Blavatsky ?

\* \* \* \* \*

Avant de conclure notre commentaire ce dernier point nous conduit à évoquer un problème encore plus grave qui caractérise les prêtres « à controverses » dans la Fraternité Saint Pie X : Pour eux, semble-t-il, la recherche dans les bibliothèques et le *Tradidi quod et accepi* ne suffisent jamais ; il faut toujours jouer le rôle du grand “intello” qui inventera une idée théologique “originale”.

Ainsi, l'abbé Celier tire ses arguments pour la validité du nouveau rite non pas (comme on s'y attendrait) des manuels pré-Vatican II de théologie sacramentelle, mais des nouvelles théories du Frère Ansgar Santogrossi, lequel (bien que "conservateur") adhère à la fois au *Novus Ordo* et aux erreurs de Vatican II. De la même manière, l'abbé Calderon, au lieu de s'appuyer sur les principes si clairement énoncés par les plus anciens auteurs, se sent obligé d'inventer un « éclairage » théologique qu'il attribue à Saint Thomas, mais qui en réalité renverse la doctrine Catholique commune sur la forme sacramentelle.

A l'évidence, ceci ne convient pas à des prêtres qui se considèrent eux-mêmes, ainsi que leur organisation, au premier rang des défenseurs de la Tradition. Pourquoi refuser de raisonner à partir des principes de la théologie Catholique traditionnelle ?

En dehors du prurit d'"originalité", la réponse, je pense, provient de la pratique générale que la Fraternité a développée et des "positions" qu'elle a prises depuis sa fondation, qui ne peuvent pas être réconciliés avec les normes de la théologie d'avant Vatican II.

C'est ainsi que les supérieurs de la Fraternité et les grands intellos qu'elle compte dans ses rangs ont été obligés d'inventer toute une série de théories fragiles pour permettre à cette organisation de refuser sa soumission au Pontife Romain (le Pape est semblable à un mauvais père !), repousser comme mauvaises ses lois universelles (la nouvelle messe est un poison, mais invalidement promulguée !), "trier" les enseignements du magistère ordinaire universel (juger et rejeter ce qui entre en conflit avec la "tradition" !), décider de l'invalidité des excommunications (la thèse de l'abbé Murray l'emporte sur une déclaration pontificale !), soutenir la résistance au Successeur de Saint Pierre (justifiée par Bellarmin et Vitoria !), développer un apostolat parallèle à celui des Ordinaires nommés par le Pape (état de nécessité !), et consacrer des évêques contre la volonté du Pape (Opération Survie et "les tentes ont été louées.").

Si l'on est capable d'inventer de nouveaux principes théologiques pour justifier tout cela, pourquoi s'arrêterait-on à la théologie sacramentelle ? Aussi, de "*triples champs de signification*," des formes "*implicites mais non équivoques*", de nouveaux "*éclairages*" pour la *Summa* de Saint Thomas, ainsi que de vagues formules transfigurées par des lèvres épiscopales peuvent bien être mis en avant pour la défense d'une forme sacramentelle, qui selon les principes de la vieille théologie, ne signifie nullement de manière univoque la *potestas Ordinis*, et par conséquent est invalide.

Je suis certain qu'il existe des prêtres au sein de la Fraternité — et, bien entendu, des laïcs dans les chapelles de la Fraternité — qui rejettent entièrement, ou sont du moins extrêmement sceptiques au sujet des arguments "originaux" que l'abbé Celier et l'abbé Calderon ont inventés au secours de la validité du rite de Consécration épiscopale de 1968.

Qu'ils ne pensent pas qu'il s'agisse là d'une affaire "sedevacantiste". Un véritable Pape, lui-même, n'aurait nullement le pouvoir de changer la substance d'un sacrement.

En outre, en 1975 Mgr Lefebvre m'a dit, en personne, que ce nouveau rite était invalide. Mes recherches et mes articles, plus de trois décennies plus tard, confirment cette conclusion, et j'ai produit une documentation que les lecteurs peuvent vérifier par eux-mêmes.

Car désormais, ce que l'ont doit redouter vraiment dans les milieux traditionalistes — n'en déplaise à l'abbé Celier et à ses collègues créateurs d'une théologie "originale" — ce n'est pas le spectre de la vacance du Saint Siège, mais bien plutôt la réalité d'un tabernacle vide.

1er Mai 2007